

Commune de Arandon-Passins

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres :	
En exercice :	23
Présents :	23
Absents :	0
Votants :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mil vingt et un et le dix juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Mme SANDRIN Maria, élue Maire.**
Date de convocation du Conseil Municipal : 2/06/2021

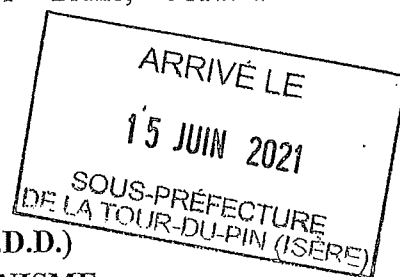
Présents : Mesdames, Messieurs : SANDRIN Maria, FELIX Isabelle, LIENARD Vincent, GROS Véronique, ZORIAN Franck, SOLANO Dominique, RADIX Muriel, SERRANO Marylin, PINET Grégory, LIAUZUN Guillaume, HANNI Michel, COTTIER Jean-Paul, MARLAY Séverine.

Excusé(e): Mesdames, Messieurs : FARGE Alexia (pouvoir à V. LIENARD), DUPUY Fabienne (pouvoir à M. SERRANO), A. BOITTIAUX (pouvoir à G. PINET), PACAUD Patrice (pouvoir à M. HANNI), BRIZET M.C (pouvoir à JP COTTIER).

Absent(s): Mesdames, Messieurs : THIEVENAZ Cédric, GENEVAY Bruno, JUPPET Sylvain, BENEDETTO Aurélie, D'URBANO Pamela.

Mme FELIX a été élue secrétaire de séance

**OBJET : DEBAT COMPLEMENTAIRE SUR LE PROJET
D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.)
DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE PASSINS**



Mme FELIX précise qu'elle ne souhaite pas prendre part au débat.

Madame le maire rappelle que selon l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet du P.L.U.

Le P.A.D.D., document constitutif du Plan Local d'Urbanisme, définit les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune pour les années à venir, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain, de préserver la qualité de vie sur la commune, de protéger l'environnement et de favoriser la qualité urbaine et architecturale.

La reprise de la révision du PLU par la nouvelle équipe municipale a entraîné quelques modifications du document antérieur qui justifient la tenue d'un débat complémentaire.

Le P.A.D.D. se structure autour des objectifs suivants :

1. Accompagner les projets existants et de renouvellement urbain tout en posant un cadre de développement fonctionnel et maîtrisé par la collectivité.
2. Développer le pôle scolaire du centre bourg, réorganiser les services publics et équipements
3. Protéger la biodiversité, protéger les zones agro naturelles, préserver les paysages y compris les paysages bâtis,
4. mettre en place un plan de circulations douces à l'échelle du territoire communal reliant les hameaux,
5. Réaménager l'espace public du village pour favoriser les circulations douces et améliorer le partage de l'espace entre usagers
6. Organiser une extension limitée de la zone du Lantey avec un développement progressif et de qualité

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales.

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert :

Sur la maîtrise de l'apport de nouveaux logements et de la croissance de population :

Sur la poursuite d'un développement maîtrisé, la modération la consommation de surface par l'urbanisation et la diversification de l'habitat :

Sur la protection de l'environnement :

Sur la valorisation du Bourg et le développement des équipements :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05/03/2020 prescrivant la révision générale du PLU ;

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

Considérant qu'en application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de PLU ;

Considérant que suite au débat qui a fait place, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de la commune déléguée de Passins ont été discutées.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

Le Maire,
SANDRIN Maria

